

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 26 Avril 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, BACONNET, PELLET.

Excusé : M. GUTIERREZ.

Courrier :

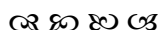
- St Marcel : réponse faite.
- St Denis Ambutrix : réponse faite.
- Veyle Vieux Jonc : réponse faite.

Rappel !

- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.

- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.

Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.



Dossier n° 189

Match n° 24397570 : Grièges PV 2 / Sermoyer 1 – seniors D5 poule E – du 23/04/2022

1^{er} forfait de Sermoyer.

Score :

Grièges PV 2 : 3 buts / 3 points

Sermoyer 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Sermoyer est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 190

Match n° 24408037 : Foissiat Etrez 3 / Montréal 3 – seniors D5 poule G – du 23/04/2022

Courrier de Montréal : 1^{er} forfait.

Score :

Foissiat Etrez 3 : 3 buts / 3 points

Montréal 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Montréal est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 191

Match n° 23563633 : Foissiat Etrez 2 / Feillens 4 – seniors D4 poule D – du 24/04/2022

Courrier de Feillens : 1^{er} forfait.

Score :

Foissiat Etrez 3 : 3 buts / 3 points

Feillens 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Feillens est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 192

Match n° 23563895 : Vaux en Bugey 1 / Ambérieu FC 2 – seniors D4 poule B – du 24/04/2022

Courrier d'Ambérieu FC : 1^{er} forfait.

Score :

Vaux en Bugey 1 : 3 buts / 3 points

Ambérieu FC 2 : 0 but / -1 point

Le club de Vaux en Bugey est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 193

Match n° 24424393 : Bresse Foot 01 2 / Thoissey 2 – seniors féminines à 8 poule A – du 20/04/2022

Forfait de Thoissey 2.

Score :

Bresse Foot 01 2 : 3 buts / 3 points

Thoissey 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 194

Match n° 235538984 : Jassans 1 / Hautecourt 1 – seniors féminines à 8 poule B – du 21/04/2022

Forfait d'Hautecourt.

Score :

Jassans 1 : 3 buts / 3 points

Hautecourt 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 195

Match n° 23557116 : Oyonnax ATT 1 / Dombes Bresse 2 – seniors D3 poule B – du 10/04/2022

Réserve d'avant match du club d'Oyonnax ATT portant sur les équipiers premiers de Dombes Bresse 2.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que l'équipe 2 de Dombes Bresse comptait :

- d'une part moins de 4 joueurs ayant plus de 7 matchs en équipe supérieure,
- d'autre part 1 seul joueur ayant plus de 12 matchs en équipe supérieure.

Par conséquent, validation du score acquis sur le terrain.

Le club d'Oyonnax ATT est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 196

Match n° 23551677 : O. Sud Revermont 01 1 / Bourg Sud 2 – seniors D2 poule B – du 17/04/2022

Réserve d'avant match du club de O. Sud Revermont 01 portant sur les équipiers premiers de Bourg Sud 2.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que l'équipe de Bourg Sud 2 comptait :

- d'une part moins de 4 joueurs ayant plus de 7 matchs en équipe supérieure,
- d'autre part aucun joueur ayant plus de 12 matchs en équipe supérieure.

Par conséquent, validation du score acquis sur le terrain.

Le club d'O. Sud Revermont 01 est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 197

Match n° 24411690 : St Martin du Mont 3 / Bord de Veyle 2 – seniors D5 poule D – du 17/04/2022

Réserve du club de FC Bord de Veyle portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Martin du Mont.

Après étude, la Commission dit la réserve non recevable car mal motivée (ne correspond pas aux règlements en vigueur du District – article 22.1).

Dossier n° 198

Match n° 23551512 : Bourg FO 1 / Plaine Revermont Foot 1 – seniors D1 poule A – du 23/04/2022.

Dossier transmis à la Commission de Discipline suite à un arrêt du match à la 84^{ème} minute.

A la lecture des différents rapports et notamment celui de M. Denis BLANC, arbitre de la rencontre, il s'avère que l'équipe de Bourg FO a quitté le terrain à la 84^{ème} minute.

En conséquence, l'équipe de Bourg FO a match perdu par pénalité à 0 point pour abandon de terrain.

Le club de Bourg FO est redevable de la somme de 32 €uros au District pour abandon de terrain.